

Subdivision des Alpes du Sud
Zone Industrielle St Joseph
Rue des Artisans
04100 – Manosque

Manosque, le 13 février 2008

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de produits minéraux sur le territoire de la commune de UVERNET FOURS

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le 11 mai 2007, Monsieur ARNAUD, Directeur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE – Établissements APPIA ALPES DU SUD, déposait un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de produits minéraux sur le territoire de la commune de UVERNET FOURS.

Le 15 mai 2007, le dossier, reconnu complet sur la forme, a été instruit conformément au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 codifiée par le livre V du Code de l'Environnement. (enquête publique, consultation des services,...)

I. Présentation du projet

L'installation concernée existe depuis de nombreuses années. Le projet consiste à moderniser les équipements utilisés et à y ajouter un centre de tri, valorisation et stockage de déchets inertes.

1. Site d'implantation (cf plan en annexe)

Les installations de traitement de la société APPIA sont implantées sur le territoire de la commune de UVERNET FOURS.

Les parcelles concernées portent les numéros 517, 518 et 519 section A

2. Description des activités

Les activités décrisées dans le dossier du pétitionnaire sont les suivantes :

- ✓ Installations de traitement de matériaux par concassage et criblage
- ✓ Centrale à béton
- ✓ Station de transit de produits minéraux

- ✓ Centre de tri et de valorisation de matériaux de démolition
- ✓ Centre de stockage de déchets inertes
- ✓ Stockage et emploi de produits pétroliers

Les installations de criblage-concassage représentent une puissance supérieure à 500kW et comportent :

- ✓ Une chaîne primaire (trémie d'alimentation, concasseur à mâchoires, bande transporteuse)
- ✓ Une chaîne secondaire ("déplateur", concasseur giratoire secondaire, bandes transporteuses, silo tampon)
- ✓ Une chaîne tertiaire (deux concasseurs percuteurs à axe vertical, bandes transporteuses)
- ✓ Une chaîne lavage (roue laveuse, crible, bandes transporteuses)
- ✓ Le traitement des eaux boueuses (système en circuit fermé, bassins de décantation)

Les matériaux traités proviennent en majeure partie de la carrière de calcaire de Méolans Revel.

La centrale à béton est alimentée à partir des granulats issus des installations de traitement et représente une puissance d'environ 64kW.

Les besoins en eau du site sont couverts par un forage de 20 m de profondeur et d'un débit de 40m³/h (lavage des matériaux, arrosage des pistes et des stocks, centrale à béton).

La plateforme de tri des déchets de chantiers sera située au nord-est du site, au voisinage immédiat de l'**installation de stockage de déchets inertes** issus du BTP (anciennement décharge de classe 3).

Les déchets inertes admis sur le site sont ceux des stockages de type G et H (cf guide technique relatif aux installations de stockage de déchets inertes – MATE – 2001):

- ✓ Déchets minéraux provenant de la déconstruction des bâtiments et des ouvrages en général et ne contenant aucun déchets dangereux, et déchets industriels respectant les seuils d'admission en décharge de type G ;
- ✓ Déblais de terrassement et terres non polluées.

Les déchets triés pourront ainsi être utilisés par l'entreprise, soit sur les chantiers, soit pour l'aménagement du stockage de déchets inertes non valorisables.

L'installation de stockage de déchets inertes non valorisables sera située au nord-est du site, dans une vaste dépression.

La capacité totale de stockage est de 30 000m³ répartis sur environ 8 000m² et 4m de hauteur, à raison d'environ 200m³ par an.

Remarque : Les installations de stockage de déchets inertes ne sont pas des installations classées. Elles sont soumises à autorisation préfectorale en application du décret n°2006-302 relatif aux installations de stockage de déchets inertes (application de l'article L541-30-1 du code de l'environnement). Afin d'éviter la multiplication des procédures administratives, il a été demandé au pétitionnaire d'intégrer ce projet de stockage dans le présent dossier.

Le site est également pourvu de **stockages d'hydrocarbures** : 1 cuve de 40 000 L de gazole et 1 cuve de 10 000 L de fuel. Ces cuves sont à double paroi.

À ces stockages, est associée une **plateforme de distribution** imperméabilisée.

Les différentes rubriques de la nomenclature des installations classées concernant le site figurent dans le projet d'arrêté.

II. Procédure administrative

1 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 20 juillet 2007 inclus sur le territoire de la commune de UVERNET FOURS.

Les registres d'enquête destinés au public étaient disponibles dans les mairies de : UVERNET FOURS, SAINT-PONS et BARCELONNETTE.

Onze personnes sont venues porter des observations sur le registre d'enquête. Elles sont toutes favorables.

Aucune opposition au projet n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire n'a donc pas eu à fournir de mémoire en réponse.

2 - Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sur le projet avec les recommandations suivantes :

- ✓ Un traitement amélioré du dépôt des poussières sur la route ;
- ✓ Un contrôle accru de la maîtrise de la vitesse par les chauffeurs de camions.

3 - Avis des conseils municipaux

a. Commune de SAINT-PONS

Le conseil municipal de SAINT-PONS émet un avis favorable sur la demande.

b. Commune de UVERNET FOURS

Le conseil municipal de UVERNET FOURS émet un avis favorable sous réserve de pouvoir faire réaliser des mesures de niveau sonore afin que le bruit du concasseur ne dépasse pas 45 dB en limite de propriété et qu'un suivi des travaux programmés soit réalisé périodiquement.

c. Commune de BARCELONNETTE

Le conseil municipal de BARCELONNETTE émet un avis défavorable en raison de toutes les nuisances engendrées sur le plan environnemental, principalement par l'émission sonore et l'émission de poussières produites par l'installation de traitement de produits minéraux.

4 - Avis des services

a. Direction Régionale de l'Environnement

Le DIREN émet un avis favorable au projet, au vu notamment des faibles enjeux environnementaux du secteur projeté, de la présence d'une activité pré-existante et de la nature du projet visant à la modernisation, à la mise en conformité des installations avec extension de l'activité permettant à terme une gestion économe de la ressource par valorisation des produits de chantiers.

b. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine émet un avis favorable.

c. Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours indique que le risque incendie-explosion ne concerne que les stockages d'hydrocarbures et leur distribution.

Il demande que le poste de distribution de carburant soit au moins protégé comme suit :

- ✓ 1 extincteur homologué 233B pour chaque îlot de distribution ;
- ✓ 1 bac de 100 litres d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle, et une couverture spéciale anti-feu pour l'aire de distribution ;
- ✓ 1 bac de 100 litres d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle à proximité des bouches d'emplissage des réservoirs ;
- ✓ 1 extincteur homologué 233B pour chaque local technique.

Il ajoute que les risques répertoriés dans l'établissement nécessitent la présence d'un hydrant normalisé (NFS 61-213 et NFS 62-200) situé à l'entrée de l'établissement ou à défaut, sur le site, d'un bassin d'une capacité de 120m³ d'eau accessible et utilisable par les sapeurs pompiers en tout temps.

d. Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur le Directeur Adjoint du Travail émet un avis favorable à la demande sous réserve que l'exploitant prenne en compte ses remarques relatives aux conditions de travail du personnel.

Les observations concernent le bruit, les poussières, la circulation des piétons, l'utilisation des machines, les risques liés aux produits chimiques employés (fabrication du béton) et les installations sanitaires.

e. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

La DDASS signale que l'installation est située en limite du périmètre de protection rapprochée et dans l'axe hydraulique du forage du "bois chenu" alimentant la commune de Barcelonnette.

Conformément aux dispositions prises par l'arrêté préfectoral n°2006-1781 bis pour la protection du forage, il convient de solliciter l'avis de l'hydrogéologue agréé pour vérifier l'absence d'impact sur la qualité et la quantité d'eau prélevé par ce forage communal.

Suite à l'expertise du 4 décembre 2007, l'hydrogéologue a rendu des conclusions favorables au maintien de cette activité.

La DDASS émet donc un avis favorable à ce projet en souhaitant que les anciennes excavations, réalisées lors de l'activité d'extraction sur le site, fassent l'objet d'un comblement avec des matériaux inertes afin de protéger la nappe sous jacente.

f. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental a formulé les remarques suivantes :

- ✓ le dossier n'aborde pas les risques d'inondations liés aux crues des deux cours d'eau proches du site (Ubaye et Bachelard).
- ✓ Le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 23 mai 2000 sur la commune d'Uvernet, classe en zone R15 la moitié du site, ce qui semble de nature à remettre en cause une grande partie du projet (stockage de déchets inertes et dangereux).
- ✓ Le décret n°2006-302 du 15 mars 2006, relatif aux stockages de déchets inertes, prévoit la fourniture d'une notice hydrogéologique qui n'est pas jointe au présent dossier.
- ✓ Le remplissage envisagé de la "dépression" s'apparente à un remblaiement dans le lit majeur des cours d'eau relevant de la rubrique n°3220 de la nomenclature Eau. Le dossier doit donc apporter les éléments complémentaires correspondants : profils en travers incluant les cours d'eau, l'impact sur les crues en fonction de leur importance, l'état et le rôle des digues existantes qui ne sont pas mentionnées sur les plans de détails.
- ✓ Les bacs de décantation fonctionnent en circuit fermé mais une surverse est prévue. Pourquoi ? Que deviennent les eaux passant par cette surverse ?

- ✓ Les plans de détail au 1/1000ème et en page 6 ter de la demande d'autorisation sont différents, en particulier au niveau du bâtiment d'accueil et des parkings qui sont implantés (plan au 1/1000ème) sur un secteur boisé en 2004. Ces constructions existent-elles ? Le déboisement aurait nécessité ou nécessitera une autorisation de défrichement car attenant à un massif de plus de 4 hectares.
- ✓ L'installation semble empiéter largement sur l'Ubaye (digues non indiquées sur les plans).
- ✓ La zone située entre le lit vif du Bachelard et la limite de propriété semble avoir été ou être utilisée bien que située hors périmètre.
- ✓ Sur la photo de 2004 subsistent des lambeaux de ripisylve le long de l'Ubaye qui n'apparaissent plus sur le plan de détail. Que sont-ils devenus ?
- ✓ Un cordon de ripisylve pourrait être recréé le long de la voie d'accès longeant la limite Est de la propriété afin de confiner les activités et instaurer une zone tampon à la confluence.

Ces remarques ont fait l'objet de compléments de la part du pétitionnaire :

- ✓ *Risques d'inondations* : des précisions techniques sont fournies relatives aux risques liés à l'Ubaye et au Bachelard (profils à l'appui). Ce complément indique qu'une inondation de l'installation par l'Ubaye paraît très improbable dans la mesure où les matériaux transportés par le Bachelard, et accumulés à la base du cône, auront tendance à repousser l'Ubaye vers le nord en l'éloignant de l'installation. L'inondation par le Bachelard reste possible mais il faut noter que les digues existantes sont très importantes puisqu'elles protègent la RD 908 (accès à Pra-Loup). En cas d'inondation, la morphologie du terrain permettrait un étalement des eaux (limitation des hauteurs et des vitesses d'écoulement) qui ne rencontrent pas d'obstacle à leur écoulement vers l'aval. Ainsi, les effets d'une inondation sur l'installation resteraient limités. Un renforcement du merlon existant suffirait à protéger le site d'un événement d'une ampleur moyenne.
- ✓ *Bassins de décantation* : leur principe de fonctionnement est bien celui en circuit fermé (obligation réglementaire). La surverse prévue ne doit servir que pour permettre le curage, sans déversement naturel.
- ✓ *Plans* : aucune construction ni parking ne sera installé sur une zone boisée existante. Aucun défrichement ne sera nécessaire. Sur les plans ne figure pas toujours la ripisylve existante en bordure de l'Ubaye. Elle ne sera pas touchée par le projet.

Ces compléments ont été portés à la connaissance de la DDAF qui n'a pas d'observations supplémentaires à formuler.

Nota : la question de la situation prévue du stockage de déchets inertes en zone R15 du PPRN de la commune d'Uvernet pose problème (cf avis de l'Inspection) et ne reçoit pas de réponse de la part du pétitionnaire.

III. Avis de l'Inspection des Installations Classées

La société APPIA a récemment repris les activités des sociétés SICARD et ROSSETTO.

Les installations SICARD de Saint-Pons ont été démantelées. Seul le site ROSSETTO d'Uvernet a donc été conservé pour le traitement des matériaux de carrières.

Ainsi, cette demande d'autorisation consiste à moderniser les installations existantes et donc permettre d'améliorer la sécurité des personnels et de réduire les impacts environnementaux.

On peut rappeler que les remarques formulées lors de l'enquête publique sont toutes favorables au maintien de cette activité et que cette installation n'a pas fait l'objet, à notre connaissance, de plainte pour nuisances.

1. Pollution de l'air

Certaines mesures sont prévues par le pétitionnaire :

- ✓ Système d'abattement des poussières au niveau des broyeurs, des jetées des cribles et des tapis (capotage) ;
- ✓ Arrosage des produits non lavés en période sèche ;
- ✓ Arrosage des pistes et des tas en cas de besoin

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Conformément à la remarque du commissaire-enquêteur, on insistera sur la nécessité de limiter les émissions de poussières provenant des voies de circulation.

2. Pollution des eaux et limitation de la consommation

En période de fonctionnement normal, les moyens d'éviter tout risque de pollution des eaux par les hydrocarbures sont :

- ✓ L'entretien régulier des engins ;
- ✓ Le ravitaillement des engins sur une aire étanche ;
- ✓ Une trousse de récupération des hydrocarbures en cas de déversement accidentel ;
- ✓ Les stockages d'huiles sont placés sur des rétentions adaptées ;
- ✓ Les cuves de stockage des hydrocarbures sont à double paroi ;
- ✓ La plateforme de distribution est imperméabilisée. Les eaux ruisselant sur cette aire sont dirigées vers un regard avaloir raccordé à un débourbeur-déshuileur permettant un rejet conforme vers le milieu naturel (< 10mg/L d'hydrocarbures totaux)

Les eaux utilisées pour le lavage des matériaux doivent être intégralement recyclées. Le pétitionnaire prévoit l'envoi des eaux de lavage vers des bassins de décantation puis leur reprise vers les installations.

Le forage servira à compenser les pertes (eau piégée dans les matériaux, évaporation), aux différents arrosages et pour la fabrication du béton (1800m³ par an environ).

3. Plan de Prévention des Risques Naturels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 23 mai 2000 sur la commune d'Uvernet, classe en zone rouge R15 la partie du projet dédié au stockage des déchets inertes.

Le règlement de cette zone interdit tout occupation du sol sauf :

- ✓ les utilisations agricoles et forestières
- ✓ les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics
- ✓ tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques
- ✓ la pose de clôtures

Ces occupations sont autorisées à condition qu'elles n'aggravent pas les risques n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

Le stockage de déchets inertes ne répond à aucune des définitions ci-dessus.

Aussi, nous proposons de ne pas autoriser l'activité de stockage de déchets inertes dans le cadre de cette procédure.

IV. Conclusion

Compte tenu de l'analyse faite ci-dessus, nous proposons à Madame le Préfet de donner une suite favorable à la demande de la société APPIA, sous réserve de respecter les prescriptions du projet d'arrêté ci-joint.

Nous proposons que le présent rapport et le projet d'arrêté préfectoral qui lui est joint, soient transmis à Madame le Préfet en vue d'un examen par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES,